



# L'actualité de Fréland

MAI 2024

## Élections européennes : La procuration

Les élections européennes se tiendront **le dimanche 9 juin 2024** et auront lieu en un tour. Si vous êtes absent ou si vous ne pouvez pas vous déplacer en bureau de vote, vous pouvez **donner procuration** à une personne de confiance.

Vous pouvez choisir la personne de votre choix. Elle doit être inscrite sur une liste électorale communale ou sur une liste consulaire (*depuis 2022, elle ne doit plus nécessairement être inscrite dans le même bureau de vote que vous*). Dans le cadre des élections européennes, vous pouvez désigner un citoyen européen.

Le jour du vote, la personne que vous avez désignée devra se rendre à votre bureau de vote pour voter à votre place. Vous pouvez donner procuration à tout moment et jusqu'à un jour avant le scrutin. **Cependant, il est conseillé de s'y prendre le plus tôt possible afin de s'assurer que la procuration soit prise en compte par votre commune.**

Vous pouvez faire votre demande de procuration en ligne ou via un formulaire papier.

### Comment faire une demande de procuration en ligne ?

Il faut vous rendre sur le téléservice Maprocuration et vous connecter via FranceConnect ;

- saisir une adresse électronique ;
- saisir votre commune de vote ;
- renseigner les informations de l'électeur à qui vous donnez procuration (vous devez connaître sa date de naissance, ses prénoms, son nom, la commune où il vote et son numéro national d'électeur) ;
- vous rendre dans un tribunal judiciaire, un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie avec un justificatif d'identité et le courrier électronique indiquant la référence de votre demande.

### Comment faire une demande de procuration via un formulaire papier ?

Vous pouvez :

⇒ Soit remplir le formulaire Cerfa n° 14952\*03 chez vous et l'imprimer (sur 2 feuilles, pas de recto-verso) ; ne pas le signer, ni le dater. Puis vous présenter en personne dans un commissariat de police, une gendarmerie, un tribunal judiciaire.

⇒ soit remplir un formulaire sur place dans un commissariat de police, une gendarmerie, un tribunal judiciaire.

Dans les deux cas, vous devrez :

- vous présenter avec un justificatif d'identité ;
- indiquer votre numéro national d'électeur ;
- indiquer les noms, prénoms, date de naissance et numéro national d'électeur de la personne à qui vous donnez procuration ;

### ➤ **Journée citoyenne :**

La municipalité organise une matinée citoyenne le **Samedi 1 juin de 8h30 à 12h00**

Différents ateliers seront proposés : désherbage, réparation, débroussaillage... Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire en mairie (03.89.47.57.13 ou par mail à [mairie@freland.fr](mailto:mairie@freland.fr)) et éventuellement nous indiquer quelles activités vous conviennent. La matinée se clôturera autour d'un apéritif déjeunatoire.

### ➤ **Remplissage des piscines :**

Nous invitons les propriétaires de piscines à effectuer leur remplissage, au plus tôt dans la saison. Merci de bien vouloir prévenir également la mairie du jour choisi, pour éviter toutes suspicions de fuite d'eau, merci de votre compréhension.

### ➤ **Déclaration des revenus :**

Dans le cadre de la campagne de déclaration des revenus, une permanence physique sera mise en place dans les locaux du SGC de Kaysersberg vignoble, 11, rue Saint-Jacques, le jeudi 23 mai, de 8h30 à 12h30.

Pour les contribuables souhaitant se faire aider pour leur déclaration des revenus, vous pouvez prendre contact avec le SGC au 03 89 78 24 32 pour prendre rendez-vous.

### ➤ **"La Nuit des musées" :**

Samedi 18 mai, le musée de la Maison du Pays Welche ouvre ses portes gratuitement à partir de 19h00. Un café sera offert aux visiteurs de l'exposition temporaire " Origine du café".

### ➤ **Chien en laisse :**

En forêt, je tiens mon chien laisse ! **du 15 avril au 30 juin.**

Au printemps, avec le retour des beaux jours, rien ne vaut une belle balade forestière avec nos amis à 4 pattes. Mais attention !

Avec leur flair affûté, ils peuvent déranger la faune sauvage, très sensible en cette période de reproduction et de naissance.

C'est pourquoi l'ONF rappelle à tous l'obligation de tenir son chien en laisse en dehors des allées forestières du 15 avril au 30 juin. L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade.

## **Don du sang** : Nous devons nous mobiliser, les réserves sont trop faibles !

Sans engagement, libre, ponctuel, le don de sang change la vie d'un million de personnes en France chaque année : une femme qui accouche, une personne victime d'un accident, un malade atteint de cancer. Chacun de vos dons compte, donnez maintenant. Nous comptons sur votre présence !

Rendez-vous à la salle des fêtes de Fréland **Judi 06 juin 2024 de 16h30 à 19h30**, muni de votre carte d'identité.

## **Nouvelle réglementation concernant les feux** :

Par arrêté en date du 28 décembre 2023, le Préfet du Haut-Rhin a adopté de nouvelles dispositions concernant les conditions d'usage du feu. Les points importants du nouvel arrêté sont :

**En milieu forestier et à moins de 200m de celui-ci, sont interdits du 15 mars au 30 septembre, les usages suivants :**

- allumer du feu ou jeter des objets en ignition (corps en combustion vive),
- fumer (y compris pour les usagers des voies publiques traversant les bois et forêts),
- les feux dits « festifs » et les feux de camp, de même que la mise à feu ou le lâcher de ballons lumineux et de lanternes volantes,
- les feux de cuisson (barbecue, plancha, réchaud, brasero) réalisés dans un cadre privé sont autorisés dans les jardins attenants aux habitations, sur les terrains de camping, à proximité des abris autour des étangs de pêche, dans les jardins familiaux.

Par contre, ils sont INTERDITS devant les abris de randonnée ou les chalets (à charge au propriétaire ou gestionnaire d'empêcher cet usage). Toute l'année, en milieu forestier, l'usage de réchauds portatifs à gaz est autorisé uniquement à l'intérieur des abris forestiers ou sur les aires de bivouac aménagées disposant d'un emplacement sécurisé dédié à cet usage (cavité maçonnée). Les autres places de feux sont interdites.

## **INCIVILITÉS**

### **Respectons notre rivière** :

La rivière n'est pas un dépotoir. L'association de pêche a procédé au nettoyage de la rivière. Ils ont trouvé des choses qui n'ont rien à y faire. Branches de taille d'arbres fruitiers, déchets de toutes sortes. Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de jeter quoi que ce soit dans la rivière. Ni déchets, ni restes alimentaires, cela attire les rats.

### **LA RIVIERE N'EST PAS UNE POUBELLE**

En cas de non-respect, nous demanderons à la brigade verte d'intervenir.

### **Nuisances sonores** :

Nous rappelons que les travaux non professionnels des habitants (bricolage, jardinage...) sont autorisés : les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

### **Mieux trier** :

**LES EMBALLAGES EMBOÎTÉS OU JETÉS DANS UN SAC NE SONT PAS VALORISÉS.** Les emballages sont triés sur une chaîne automatisée. Il est essentiel de ne pas les emboîter les uns dans les autres et de les jeter en vrac, et pas dans un sac ou un sachet, pour qu'ils puissent être valorisés.

**ASTUCE** Les bouteilles en plastique, pots de yaourts ou boîtes en carton peuvent être aplatis pour gagner de la place.

## **L'actu des manifestations**

- ✓ **Horaires des messes de Fréland :**
  - Samedi 25 mai 18h30
  - Dimanche 09 juin à 9h00
  - Samedi 22 juin à 18h30
- ✓ **Marché des producteurs :**
  - Samedi 25 mai, samedi 22 juin de 9h00 à 12h
- ✓ **Portes ouvertes de nos fermes :**
  - Ferme du Barlin :**
    - Dimanche 19 mai, de 10h30 à 17h00
  - Ferme du Knolpré :**
    - Dimanche 26 mai, de 10h00 à 17h00
- ✓ **Pêche spéciale "grosses truites" :**
  - Samedi 18 mai de 14h à 18h à l'étang de Fréland
  - Tartes flambées à partir de 18h00
- ✓ **La nuit des musées : Maison du Pays Welche**
  - Samedi 18 mai à partir de 19h00
- ✓ **Journée citoyenne :**
  - Samedi 01 juin de 8h30 à 12h00
- ✓ **Repair Café :**
  - Samedi 01 juin à la salle des fêtes 10h-13h/14h-16h30
- ✓ **Don du sang :**
  - Jeudi 06 juin de 16h30 à 19h30 à la salle des fêtes
- ✓ **Élections Européennes : (Carte d'identité obligatoire)**
  - Dimanche 09 juin de 8h00 à 18h00 à la salle des fêtes
- ✓ **Fête de la Musique :**
  - Vendredi 28 juin à partir de 19h00